



Fin de CDD, remboursement des formations ?

Par **evasione**, le **19/05/2010** à **14:52**

Bonjour,

Je suis actuellement élève en dernière année de bac pro esthétique. Je travaille tous les week-ends dans un institut, à raison de 11 heures pas week-end. Sur mon contrat de travail, il est stipulé que mon salaire doit m'être remis par chèque le 31 du mois, or je ne le reçois que généralement le 15 du mois suivant, et souvent pas en totalité.

J'ai donc décidé de quitter cette entreprise à la fin de mon CDD, fin juin. Je l'ai annoncé hier à mon employeur, qui m'a immédiatement répondu que je devrai lui rembourser toutes les formations qu'elle m'a fait suivre, car elle avait dans l'optique de renouveler mon contrat par la suite.

Il n'est nulle part indiqué dans mon contrat une telle chose, que je trouve par ailleurs inadmissible. Elle me propose de travailler gratuitement tout le mois de juin pour lui rembourser les formations, ce que je lui ai bien entendu refusé.

Qu'en-pensez vous ? Je pense être dans mes droits.

Merci.

Par **sparte consulting**, le **20/05/2010** à **11:44**

Bonjour,

Les clauses de dédit formation sont extrêmement encadrées et ne peuvent de toutes les façons pas se présumer.... Si vous n'avez rien signé en ce sens, votre employeur ne pourra rien vous réclamer, d'autant plus que vous êtes en CDD.

Par ailleurs, n'oubliez jamais que "tout travail mérite salaire".

Votre employeur ne peut pas, n'a pas le droit, de vous demander de travailler gratuitement. Pas plus qu'il n'a le droit de vous réclamer le remboursement de ces formations (qui ne lui ont probablement rien coûté du fait de la prise en charge par l'OPCA.)

Cordialement.